DÉCLARATION DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE TÉLÉDIFFUSION ET DES SERVICES DU TÉLÉDIFFUSEUR

ANNEXE À LA LICENCE DE DIFFUSION

Le présent formulaire doit être soumis pour chaque télédiffuseur canadien (voir définition d'un télédiffuseur canadien dans l'Annexe A des Principes directeurs) qui a contribué au respect des exigences seuil pour les déclencheurs admissibles.

Titre du projet :_____(le "Projet")

Cycle :_____Épisode no_____à _____

Dossier FMC no : _____

Exercice financier de la demande :_____(AAAA-AAAA)

Programme de financement du FMC : _____

Entre :_____(le « Requérant »)

Et :_____(le « Télédiffuseur canadien »)

Membre de :_____(le « Groupe propriétaire de télédiffusion »)

DÉCLARATION DE LA DURÉE DE LA LICENCE

DURÉE DE LA LICENCE :_____AU_____DURÉE TOTALE DE LA LICENCE :_____(mois)
AAAA-MM-JJ AAAA-MM-JJ

Le Télédiffuseur canadien et le Requérant reconnaissent que, si la durée de la licence s'étend au-delà de la durée maximale de l'entente, comme précisé dans les Principes directeurs du FMC, les licences utilisées pour satisfaire aux exigences seuil pour les déclencheurs admissibles seront réduites proportionnellement. Si le pourcentage requis des exigences seuil pour les déclencheurs admissibles n'est pas maintenu par les droits de diffusion engagés précédemment, le requérant devra peut-être obtenir des droits de diffusion canadiens admissibles additionnels pour demeurer admissible au financement du FMC.

A) APPROBATION DES LIVRABLES PAR LE TÉLÉDIFFUSEUR CANADIEN

☐ Le Projet a été livré et accepté par le Télédiffuseur :

Date de l'approbation technique du télédiffuseur : _____
AAAA-MM-JJ

☐ Le Projet n'a pas encore été livré ni accepté par le Télédiffuseur :

Date de livraison prévue : _____
AAAA-MM-JJ

B) CONFIRMATION DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE TÉLÉDIFFUSION

Veuillez cocher la case qui décrit le plus précisément la diffusion ou la disponibilité du Projet.

☐ Télédiffuseur traditionnel titulaire d'une licence du CRTC

Spécifiez le nom: _____

☐ VSD : service de vidéo sur demande titulaire d'une licence du CRTC

Spécifiez le nom du service: _____

☐ Service en ligne : service détenu par un télédiffuseur canadien ou une EDR

Spécifiez le nom du service: _____

☐ **(i) LE PROJET A ÉTÉ DIFFUSÉ OU A ÉTÉ RENDU DISPONIBLE SUR DEMANDE**

Si le Projet n'a pas encore été diffusé ou n'est pas disponible, veuillez passer à B) (ii)

Date à laquelle le Projet a été disponible pour la première fois :

(épisode unique ou premier épisode d'une série) _____
AAAA-MM-JJ

(dernier épisode, selon le cas) _____
AAAA-MM-JJ

Langue : _____

Heure de diffusion : _____
(À des heures de grande écoute. S/O pour VSD ou Service en ligne)

Le Projet a été diffusé ou disponible avec sous-titrage codé : OUI ☐ NON ☐

☐ **(ii) LE PROJET <u>N'A PAS ENCORE ÉTÉ DIFFUSÉ</u> OU N'A PAS ÉTÉ RENDU ACCESSIBLE**

Date prévue à laquelle le Projet sera d'abord disponible au Canada : _____
AAAA-MM-JJ

ET

☐ Le Télédiffuseur canadien accepte par la présente de diffuser ou rendre accessible le Projet sous-titré* aux heures de grande écoute** dans les 18 mois suivant l'achèvement et la livraison satisfaisant du Projet au télédiffuseur canadien. Si ce dernier est un télédiffuseur de fenêtres auxiliaires, il accepte par la présente de diffuser ou rendre accessible le Projet sous-titré* aux heures de grande écoute** dans les 18 mois suivant le début de sa période de licence. Les Projets du Programme autochtone doivent d'abord être diffusés dans une langue autochtone. Les Projets du programme des enveloppes des télédiffuseurs - diversité linguistique doivent être diffusés dans la ou les langues originales de production. Le Télédiffuseur canadien reconnaît par la présente que le financement payable par le FMC à l'égard du Projet est conditionnel au respect des exigences de télédiffusion susmentionnées.

*(*Pour les Projets diversité linguistique : lorsque le sous-titrage est exigé par le CRTC)*
*(** un Projet admissible ne doit satisfaire à l'exigence des « heures de grande écoute » que s'il est diffusé par une entité répondant à la section (a) de la définition de « Télédiffuseur canadien » figurant à l'Annexe A)*

C) DÉCLARATION DES SERVICES DU TÉLÉDIFFUSEUR

La liste suivante indique les installations ou services fournis par un télédiffuseur canadien pour le Projet (incluant les coûts dans la ligne 85 du budget de production) nonobstant que le télédiffuseur soit directement ou indirectement rémunéré ou touche une autre forme de contrepartie. Les installations ou services du télédiffuseur incluent notamment des salles de montage, des espaces de studio, des équipes de prise de vue, de l'équipement de prise de vue, des installations de son et de bruitage et des costumes, lesquels sont fournis par un télédiffuseur canadien public ou privé, sont sa propriété en tout ou en partie ou sont sous son contrôle.

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION OU DU SERVICE	TÉLÉDIFFUSEUR	COÛTS AU DEVIS DE PRODUCTION PHASE I	MONTANT DES COÛTS FINAUX PHASE II
	TOTAL:	$	$

Si le Projet n'inclut aucun service de télédiffuseur, veuillez écrire "NUL" dans l'espace ci-dessus.

Le Télédiffuseur canadien et le Requérant du Projet reconnaissent, par les présentes, que les renseignements et les déclarations fournis dans cette déclaration sont exacts et complets et que les modalités et les conditions mentionnées aux présentes sont acceptées et convenues :

TÉLÉDIFFUSEUR :

Signature : _____

Je suis dûment autorisé(e)

Nom : _____
Nom en lettres moulées

Titre : _____

Je suis dûment autorisé(e)

Date : _____
AAAA-MM-JJ

REQUÉRANT DU PROJET:

Signature : _____

Je suis dûment autorisé(e)

Nom : _____
Nom en lettre moulées

Titre : _____

Je suis dûment autorisé(e)

Date : _____
AAAA-MM-JJ